épartement des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du :
Jeudi 7 mars 2024
Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022
Article L2121-15 CGCT

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, **le jeudi 7 mars 2024 à 19 heures**, sous la **présidence du Maire : M. Antoine PARRA.**

29 PRESENTS	Messieurs :	BROCH ; CASANOVAS ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RIUS ; THADEE ; VILANOVE ; ESCOPLE ; TRIQUERE ; FABRE ; CAMPIGNA ; RIBARD ; ALBERTY ; DONNET ; FILHOL
	Mesdames :	BARNADES ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; MOINX ; PICOT ; SAIGNOL ; MICHALAK GUIMBER ; NADAL ; SANZ ; SADOK ; PUJADAS ROCA ; VEZIAT
3 EXCUSES	Messieurs :	
	Mesdames :	MORESCHI donne procuration à Mr PARRA COLOME ISNARD donne procuration à Mr TRIQUERE GOT donne procuration à Mme DE CAPELE
1 ABSENT	Monsieur :	COMANGES
	Madame :	

Madame Julie Sanz est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2024

Après lecture du procès-verbal du 01 février 2024,

Il est relevé que le Procès-verbal de la séance du 25 janvier n'a pas été porté à la connaissance des élus lors du conseil du 01 février car il n'était pas encore publié, donc pas approuvé. Le point 1 « Approbation du procès-verbal de la séance précédente » ne peut donc pas être approuvé.

Le Conseil municipal,

NE PREND PAS ACTE du procès-verbal 01 février 2024. Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 25 janvier et du 1er février seront soumis à approbation du Conseil municipal lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 avril 2024.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Décision 03
Rétrocession d'une concession perpétuelle.

Article 1 :	Madame ANTUNES MOREIRA Manuela, domiciliée à Quinta Anjo Palmela (Portugal), chez Madame Saraiva-Pires, rua Antonio Aleixo – Lot 41, Bairro dos Marinheiros, a présenté une demande relative à la reprise d'un casier funéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Titre n°3460 (Acte n°2195) du 27/05/2015, casier N°241 du bloc Y21 – Division 5. La concession se trouve vide de toute sépulture.
Article 2 :	La concession perpétuelle figurant dans l'acte n°2195–Titre n°3460 du 27/05/2015, au nom de Madame ANTUNES MOREIRA Manuela, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.
Article 3 :	Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Madame ANTUNES MOREIRA Manuela, concessionnaire actuelle, d'un montant de **1038,05€** représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déductions faites de 63€ représentant les frais d'enregistrement et de 45,46€ représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Décision 04
Création d'une salle associative parking du Grau.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « la création d'une salle associative parking du Grau » il a été retenu : Pour le lot 1 « Gros Œuvre », l'entreprise « Rebuget sise 66690 Sorède » pour un montant total de 37 851 euros H.T. Pour le lot 2 « Meunuiseries », l'entreprise « Rebuget sise 66690 Sorède » pour un montant total de 13 090 euros H.T. Pour le lot 3 « Doublages et cloisons », la « Sas Isobat sise 66240 St Estève » pour un montant total de euros 17 295 euros H.T. Pour le lot 6 « Peinture », « l'Atelier Oliver sis 66 350 Toulouges » pour un montant total de 3 153,50 euros H.T.
Article 2 :	Les lots 4 « Electricité » et 5 « Plomberie » n'ont pas été attribués et déclarés « sans suite » car les prestations seront exécutées par les services municipaux.

Décision 05
Demande de subvention pour l'installation de bornes escamotables anti-intrusion

Article 1 :

Face à la menace terroriste persistante, la municipalité d'ARGELES SUR MER a décidé de renforcer la sécurité de la promenade piétonne le long de la mer, très fréquentée par les habitants et les touristes. Dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de pouvoir contrôler et restreindre l'accès des véhicules sur cette promenade, tout en permettant la circulation des piétons et des cyclistes.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé l'installation de bornes escamotables à chaque entrée de la promenade. Ces bornes seront normalement relevées, laissant la promenade accessible uniquement aux piétons et cyclistes. Si la borne est baissée et en cas de menace ou d'intrusion de véhicules non autorisés, les bornes pourront être instantanément activées grâce à une télécommande auprès des agents de la police municipale, bloquant ainsi tout accès motorisé. Les demandes d'accès pourront être réalisées via un vidéoportier (appel vers le poste de Police Municipale) ou un badge de la ville (contrôle d'accès existant)

Ce dispositif permettra de réguler les flux sur cette promenade exposée, de prévenir efficacement toute intrusion malveillante, et d'assurer ainsi la protection optimale des usagers dans le contexte de menace terroriste.

Article 2 :

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	BORNES ANTI-INTRUSION	
FINANCEURS	**Montant (€)**	**%**
ÉTAT DSIL	27 900,00	40%
ÉTAT FIPD	27 900,00	40%
VILLE	13 950,00	20%
TOTAL	**69 750,00**	**100%**

La commune s'engage à solliciter les financements présentés.

Décision 06
Demande de subvention pour l'installation de vidéoprotection en lien avec des bornes escamotables anti-intrusion

Article 1 :

Face à la menace terroriste persistante, la municipalité d'Argelès-sur-Mer a décidé de renforcer la sécurité de la promenade piétonne du front de mer, très fréquentée par les habitants et les touristes. Dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de pouvoir contrôler et restreindre l'accès des véhicules sur cette promenade, tout en permettant la circulation des piétons et des cyclistes.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé l'installation de bornes escamotables à chaque entrée de la promenade. Afin de les sécuriser, ces bornes seront équipées de caméras de vidéoprotection urbaine à proximité. Ces caméras seront intégrées au dispositif existant.

Article 2 :	Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	VIDEOPROTECTION	
FINANCEURS	**Montant (€)**	**%**
ETAT DSIL	14 265,00	30,00%
État FIPD	23 775,00	50,00%
VILLE	9 510,00	20,00%
TOTAL	**47 550,00**	**100%**

La commune s'engage à solliciter les financements présentés.

Décision 07
Souscription d'une ligne de trésorerie

Article 1 :	Est autorisée la conclusion, auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes : • Montant : 2 000 000,00€ ; • Durée maximale : un an, à échéance du 4 mars 2025 ; • Mise à disposition des fonds : par virement bancaire ; • Remboursement des fonds : par virement bancaire ; • Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine majorée de 0,78% (base exact/360) ; • Dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine serait inférieur à zéro (0%), l'euribor 1 semaine sera alors réputé égal à zéro ; • Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office ; • Demande de tirage : aucun montant minimum ; • Demande de remboursement : aucun montant minimum ; • Frais de dossier : 2 000€, prélevés en une seule fois ; • Commission d'engagement : néant ; • Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) et l'encours moyen des tirages au cours de la période. Le paiement est identique à celui des intérêts.
Article 2 :	La convention susvisée, établie entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon est adoptée et sa signature est autorisée.
Article 3 :	Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.
Article 4 :	La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Décision 08
Souscription d'une ligne de trésorerie

Article 1 :	Est autorisée la conclusion, auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes : • Montant : 1 000 000,00€ ; • Durée maximale : un an, à échéance du 4 mars 2025 ; • Mise à disposition des fonds : par virement bancaire ; • Remboursement des fonds : par virement bancaire ; • Taux d'intérêt : Euribor 1semaine majoré de 0,78% (base exact/360) ; • Dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine serait inférieur à zéro (0%), l'euribor 1 semaine sera alors réputé égal à zéro ; • Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office ; • Demande de tirage : aucun montant minimum ; • Demande de remboursement : aucun montant minimum ; • Frais de dossier : 1 000€, prélevés en une seule fois ; • Commission d'engagement : néant ; • Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) et l'encours moyen des tirages au cours de la période. Le paiement est identique à celui des intérêts.
Article 2 :	La convention susvisée, établie entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon est adoptée et sa signature est autorisée.
Article 3 :	Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget du Camping, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.
Article 4 :	La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises depuis la dernière assemblée.

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 15, 16, 17, 18 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;
Vu le décret n ° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;
Vu les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le vote du budget 2023 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 26 janvier 2023.
Vu la délibération n°04 du 18 Mai 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération N°5 du 20 octobre 2016 relative à la convention de remise de service portuaire.
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'avis favorable émis par le CST en date du 07 mars 2024.

Monsieur Bachiri informe que ce tableau d'effectif est un redéploiement de postes, tenant compte de la suppression des anciens postes des agents qui ont été titularisés, les départs à la retraite et les mutations. Les postes sont supprimés des tableaux des effectifs que s'il n'y a pas de possibilité de les affecter à d'autres agents, qui seraient eux-mêmes sur le point de passer à un grade supérieur. Des postes sont créés suite à des départs sur l'année 2023

car ceux qui sont recru ; et enfin, il y a également la création des emplois saisonniers.

Pour le budget principal

Considérant que lors de la séance du 29 juin 2023, il avait été créé des postes supplémentaires afin de promouvoir les agents inscrit sur les listes d'aptitude de la promotion interne session 2023. Ces derniers ont été mis en stage pendant 6 mois, tout en conservant leurs grades d'origine. A l'issue de leurs périodes probatoires, ils ont été titularisés dans leur grade de promotion.

Il convient donc de supprimer sur le tableau des effectifs les anciens postes des agents promus. A savoir :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1er classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1er classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratif principal de 1er classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Considérant les divers départs (retraite, mutation...) lors du 2ème semestre 2023, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 26 heures par semaine
- 1 poste d'ATSEM principal à temps complet

Considérant les précédentes suppressions de postes effectuées lors de la délibération n°17 juin 2023, pour le 1er semestre 2023, ainsi que celles visées précédemment, il convient de suppléer ces départs et de les redéployer par les postes suivants :

- 10 postes d'adjoints technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratif à temps complet

Considérant la nouvelle organisation du service de la Police municipale, il convient de créer un poste de gardien brigadier à temps complet

Considérant les besoins nécessaires aux différents services pour la saison 2023, il est proposé de créer les emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

125 emplois pour le budget principal, conformément à l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique. La durée maximale compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, est fixée à six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour la régie municipale du Camping :

Considérant les besoins nécessaires pour la saison 2023, il est proposé de créer 35 emplois saisonniers pour le budget de la régie du Camping municipal, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271.

Pour la régie du Port de plaisance :

Considérant les besoins nécessaires pour la saison 2023, il est proposé de créer 5 emplois saisonniers pour le budget de la régie du Port de plaisance, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2023

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié comme ci-dessous

Etablissement Mairie	**Emplois permanents**		
GRADES	**Créés**	**Pourvus**	**Non pourvus**
Directeur Général 80/150.000 habitants	1	1	0
Directeur Gén. Adj. 40/150.000 hats	1	0	1
Directeur territorial	1	1	0
Administrateur	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	0
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	5	4	1
Rédacteur principal de 1ère classe	5	3	2
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0
Rédacteur	6	6	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	15	13	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	6	6	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC 18/35	1	1	0
Adjoint administratif	18	15	3
Adjoint administratif TNC 25/35	1	1	0
Ingénieur en chef hors classe	1	1	0
Ingénieur Territorial	2	2	0
Technicien Principal de 1ère classe	4	4	0
Technicien	3	2	1
Technicien TNC 17,50/35	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	24	21	3
Agent de Maîtrise	30	29	1
Agent de Maîtrise TNC 21/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 20/35	1	1	0
Agent de Maîtrise TNC 18/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	29	27	2
Adjoint Technique Principal de 1ère classeTNC (29/35)	1	1	0

Adjoint Technique Principal de 1ère classeTNC (28/35)	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classeTNC (23/35)	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classeTNC (20/35)	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	32	27	5
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 30/35	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 28/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 22/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 21/35	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 20/35	4	2	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 17,5/35	1	1	0
Adjoint Technique	48	45	3
Adjoint Technique TNC 30/35	2	0	2
Adjoint Technique TNC 23/35	2	1	1
Adjoint Technique TNC 22/35	1	1	0
Adjoint Technique TNC 21/35	3	3	0
Adjoint Technique TNC 20/35	4	4	0
Adjoint Technique TNC 18/35	5	4	1
Adjoint Technique TNC 17/35	1	0	1
Conseiller des A.P.S.	1	1	0
Educateur Territorial des A.P.S. Principal 1ère classe	3	2	1
Educateur Territorial des A.P.S.	1	0	1
Chef de service de Police Municipale	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	13	12	1
Gardien-Brigadier	16	16	0
ATSEM Principal de 1ère classe	6	6	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TC 20/20	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classeTNC 30/35	1	1	0
Adjoint du patrimoine	4	3	1
Animateur principal de 1ère classe	2	1	1
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0

Adjoint d'animation	1	0	1
Adjoint d'animation TNC 17,50/35	1	1	0
Total	327	290	37

	Emplois permanents contractuels en CDI -CDD		
intitulés	**Créés**	**Pourvus**	**Non pourvus**
Directeur des services techniques Adjoint (grade ingénieur en chef hors classe)	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique à TNC 6/20	1	1	0
Adjoint d'animation	1	1	0
Adjoint administratif	1	1	0
Adjoint administratif (RH-chargé de formation)	1	1	0
Adjoint au pôle batiment (Agent de maitrise) Article 332-8-2	1	1	0
Chargé de communication numérique - article 332-8-2	1	1	0
Technicien programmateur - article 332-8-2	1	1	0
Agent polyvalent animation - Article 332-8-2	1	1	0
Assistant administratif et d'animation - Article 332-8-2	1	1	0
Technicien d'exploitation et de maintenance - Article 332-8-2	1	1	0
Technicien de maintenance - article 332-8-2	1	1	0
Chargé d'opération bâtiment article 338-8-2	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Piano TNC 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe Spécialité Violon TNC 5/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité clarinette TNC 4/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Chant, cœur de Piano TNC 8h30/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Guitare TNC 6h15/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Batterie TNC 3/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Eveil musical TNC 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité trompette TNC 3/20	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique Spécialité Trombone TNC 2h30/16	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité piano TNC 8/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Flûte TNC 3/20	1	1	0
Total	24	24	0

	Emplois non permanents contractuels de droit public ou de droit privé en CDD		
intitulés	**Créés**	**Pourvus**	**Non pourvus**

Collaborateur de Cabinet	2	2	0
Chargé de mission- article 3-3 alinéa 1	1	0	1
Total	3	2	1
CDD dans le cadre des emplois d'avenir à temps complet	4	0	4
CDD dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet	1	0	1
CDD dans le cadre des contrats d'apprentissage	4	2	2
CDD dans le cadre du Service Civique	4	0	4
CDD contrat de projet " Cooordination et pilotage de la fonction administrative de l'école de musique"	1	1	0
CDD contrat de projet " Conseiller Numérique France Services"	1	1	0
CDD contrat de projet " Chargé de mission économique sociale et solidaire"	1	0	1
CDD contrat de projet " Chargé de gestion des sites et du suivi naturaliste"	1	1	0
CDD contrat de projet "Transition alimentaire"	1	1	0
CDD contrat de projet "Directeur hébergement saisonnier"	1	1	0
CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet (-1 au 01-09-2019)	25	25	0
CDD pour besoins saisonniers	125	0	125

Camping -emplois permanents	**Emplois en CDI- convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping n°3271**		
intitulés	**Créés**	**Pourvus**	**Non pourvus**
Employé de catégorie 5	2	1	1
Employé de catégorie 4	3	3	0
Employé de catégorie 3	11	8	3
Total	16	12	4
Camping -emplois non permanents	**Emplois en CDD**		
Attaché - Directeur du Camping - CDD Droit public - Article 332-8-2	**1**	**1**	**0**
Contrat d'emploi avenir	1	0	1
Contrat de professionnalisation	1	0	1
Contrat apprentissage	1	1	0
CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet	5	0	5
CDD pour besoins saisonniers	35	0	35
Total	44	2	42

Port -emplois permanents	Emplois en CDI-convention collective des ports de plaisance n°3183		
intitulés	**Créés**	**Pourvus**	**Non pourvus**
Attaché de direction	1	1	0
Chef des services administratifs	1	1	0
Chef des services techniques-	1	1	0
Maître de port - 2ème échelon	1	1	0
Comptable -	1	1	0
Maître de port adjoint-1er échelon	2	0	2
Secrétaire de port de plaisance - 3ème échelon	1	1	0
Secrétaire de port de plaisance - 2ème échelon	1	1	0
Agent portuaire 3ème échelon	2	2	0
Agent portuaire 2ème échelon	4	4	0
Agent portuaire 1er échelon	1	0	1
Total	16	13	3
Port de plaisance -emplois non permanents	**Emplois en CDD**		
CDD pour besoins saisonniers	5	0	5
CDD pour surcroît occasionnel d'activité	1	0	1
Total	6	0	6

Le Conseil municipal à la majorité, 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. CAMPIGNA) :

Pour le budget principal

SUPPRIME les anciens postes des agents titularisés suite à la promotion interne 2023

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1er classe à temps complet
- 1 poste d'animateurs principal de 1er classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratif principal de 1er classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

SUPPRIME les divers départs (retraite, mutation...), il convient de supprimer les postes suivants

- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 26 heures par semaine
- 1 poste d'ATSEM principal à temps complet

CREE les postes suivants pour suppléer les départs sur l'année 2023, et les redéployer par les postes suivants :

- 10 postes d'adjoints technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratif à temps complet

CREE un poste à la Police municipale pour la mise en place de la nouvelle organisation du service

- 1 poste de gardien-brigadier,

CREE cent vingt-cinq postes de contractuels saisonniers, en vertu de l'article 332-23-2, emplois non permanents, à temps complet, pour les besoins des différents services,

Pour la régie du camping :

CREE trente-cinq emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271

Pour la régie du port de plaisance :

CREE 5 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

4 – VACATION FUNERAIRE

> les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

Considérant qu'en leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Considérant que cet alignement du montant des vacations s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

Considérant que la loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Considérant que le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes puisque, quel que soit le montant unitaire fixé, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune.

Considérant que selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont directement
reversées au garde-champêtre ou au policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la Police nationale.

Considérant que le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice est venu préciser comme suit les opérations de surveillance qui donnent lieu à un versement d'une vacation :

- Fermeture du cercueil et pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Fermeture du cercueil et pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps (avec ou sans changement de commune)

Les fonctionnaires de police dans les circonstances précitées ont droit à une vacation de 20 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

FIXE le montant unitaire des vacations funéraires à reverser aux fonctionnaires de la Police municipale assurant la surveillance obligatoire des deux opérations précitées, à 20 € ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

5- CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 février 2024
Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération et transmis aux membres de l'assemblée qui présente l'opportunité du recours à une délégation de service public du type

concession, ainsi que des principales caractéristiques des prestations à exécuter par le futur délégataire.

Considérant que la ville d'Argelès-sur-Mer ne souhaite pas exploiter directement un service de fourrière automobile,

Il s'agit du renouvellement d'une concession qui arrive à terme.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recours à la concession pour la mise en place d'un service de fourrière automobile.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation du service public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

6- AVENANT AU CONTRAT FOURRIERE AUTOMOBILE 2019 – 2024

Vu l'article L.1411- 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'actuelle convention de délégation de service public pour le service de fourrière automobile arrive à expiration le 30 avril 2024,

Considérant que la commune doit assurer la continuité du service public de fourrière automobile actuel jusqu'à la finalisation et la notification de la nouvelle procédure de délégation de service public en cours,

Considérant que les textes permettent la prolongation du présent contrat pour une durée maximale d'un an,

Considérant que ladite prolongation n'augmente pas la valeur du contrat de plus de 5 %,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'avenant de prolongation du service de fourrière automobile actuellement en cours,

AUTORISE la prolongation du présent contrat d'un an maximum,

PRECISE que la prolongation du présent contrat s'éteindra dès la notification du nouveau contrat de Délégation du service public pour la concession de fourrière automobile,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant de prolongation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

7- ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE CADASTREE AW N°7

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités locales ;
Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R.318-7 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 10 mars 2022 ;
Vu la promesse de cession signée le 16 février 2024 par Monsieur BONNEMAISON Jean-Louis domicilié 45 chemin de Palau ARGELES-SUR-MER ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un crématorium, la commune a la possibilité d'acquérir un terrain dans la zone dédiée à la réalisation d'équipements publics classée UEa dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Considérant que la parcelle objet de l'acquisition, cadastrée section AW n°7, classée UEa, secteur d'équipements de la commune dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur est située dans l'emprise du projet de construction du crématorium ;

Le terrain est situé derrière la future caserne des pompiers en cours de construction.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPPROUVE l'acquisition du terrain appartenant Monsieur BONNEMAISON Jean-Louis situé à proximité du giratoire de Saint André, cadastré section AW n° 7 couvrant une surface de 4 065 m2 au prix de 80 000 € soit 19,68 € le m2. Les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

8- ACQUISITION DE TERRAINS DUWIG PARCELLES CADASTREES BP N° 692 ET BP N° 693

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités locales ;
Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R.318-7 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 10 mars 2022 ;
Vu la promesse de cession signée le 26 janvier 2024 par Madame DUWIG Chantal domiciliée 6 avenue de la Méditerranée 66670 BAGES ;

Considérant que la commune a la possibilité d'acquérir des terrains situés en face de la zone technique du port sur lesquels un emplacement réservé a été instauré par le Plan Local d'Urbanisme en vue d'y réaliser un aménagement paysager avec du stationnement ;

Considérant que les parcelles cadastrées section BP 692 et BP 693 sont grevées d'un emplacement réservé (n°44) instauré dans le PLU en vigueur ;

Considérant que les terrains concernés par la cession sont situés en zone UPb du PLU ;

La parcelle est située en face de la zone technique du port.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPPROUVE l'acquisition des terrains appartenant à Madame DUWIG Chantal situés à proximité de la zone technique du port, cadastrés section BP n° 692 et n° 693 couvrant une surface totale de 6 340 m2 au prix de 44 380 € soit 7€ le m2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

9- ACQUISITION GRATUITE DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE LOTISSEMENT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités locales ;
Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R.318-7 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Vu la demande de cession gratuite et de classement dans le domaine public des parties communes en date du 22 novembre 2021, présentée par la société GPM aménageur du lotissement « Chemin de Neguebous », domiciliée 139 Professeur Antonin Balmes 34070 MONTPELLIER ;
Vu l'attestation de non contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement en date du 21 mars 2016 ;
Vu les avis favorables des services techniques de la Communauté de communes et des services techniques de la commune ;

Considérant qu'afin de répondre à la demande de l'aménageur du lotissement « Chemin de Neguebous » situé au lieu-dit « Aspres de Sorède », la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement la voirie constituée des rues Claude Salvy, Josep Sebastia Pons, Alfons Mias et Jordi Pere Cerda avec les réseaux associés ainsi que le bassin de rétention de ce lotissement et d'effectuer leur classement dans le domaine public.

Considérant que les acquisitions envisagées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier dans la mesure où la voirie concernée dessert les parcelles d'un lotissement achevé en 2016 ;

Considérant que ce classement permet d'acquérir le statut de voie communale et d'élargir la base de calcul des dotations de l'Etat.

Considérant que la longueur de voirie communale retenue au 8 mars 2024 est de 106 037 mètres linéaires.

Cette opération est favorable au budget municipal car l'intégration de ces voiries dans le domaine communal augmente la DGF de l'Etat qui est pour partie directement proportionnelle à la longueur des voiries communales.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition gratuite par la commune des parcelles appartenant à la société GPM aménageur du lotissement « Chemin de Neguebous », cadastrées sections AV n° 1141, 1143, 1187, 1188, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1245, 1246, 1251, 1256, 1261. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

DECIDE le classement dans le domaine public de la commune des parcelles cadastrées section AV n°1141,1143, 1187,1188, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1245,1246, 1251, 1256, 1261 représentants un linéaire de voirie de 1273 mètres portant la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public à 107 310 mètres linéaires. Il est rappelé que le tableau des voies communales sera mis à jour après authentification de ce classement par les services du cadastre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

10- CESSION DE TERRAIN SETTI PARCELLE CADASTREE AN N°246

Vu l'article du Code Général des Collectivités locales ;
Vu l'estimation des services fiscaux du 2 février 2024;
Vu la promesse d'acquisition signée le 16 février 2024 par Monsieur SETTI André représentant la SCI SEM domiciliée 1 impasse Copernic 66 700 ARGELES-SUR-MER ;

Considérant que l'exploitant d'une zone ludique souhaite acquérir un terrain aménagé en piste de kart situé impasse Copernic sur la route du littoral qu'il loue depuis 2003 à la commune dans le cadre de son activité saisonnière ;

Considérant que cette parcelle est classée dans le domaine privé de la commune et qu'elle est située en zone de loisir du Plan Local d'Urbanisme (UL) au prix estimé par les Domaines, la cession est conséquemment possible.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE la cession à Monsieur SETTI André, représentant la SCI SEM, du terrain appartenant à la commune située au lieu-dit « Las Honors » cadastré section AN n° 246 correspondant à une superficie de 3 180 m2 au prix de 39,94 € le m2 soit 127 009,2 € somme arrondie à 127 000 € toutes indemnités comprises.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

11- CESSION DE TERRAIN LANES PARCELLE CADASTREE BM N°332

La commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit Le Racou d'un délaissé non constructible jouxtant une habitation appartenant à des propriétaires indivis. Le Conseil municipal a approuvé la cession de ce délaissé le 25 août 2005 au bénéfice de cette indivision qui utilise ce terrain pour stationner des véhicules. L'acte n'a pu être établi en raison du décès de l'un des coindivisaires. Ses héritiers ont confirmé le souhait d'acquérir cette parcelle qui a été déclassée du domaine public.

Vu la promesse d'acquisition en date du 16 février 2024 de Madame LANES Sandrine domiciliée 24 rue Alexandre Ribot 66100 PERPIGNAN, de Monsieur LANES Maxime domicilié route d'Elne chemin de Palegry 66100 PERPIGNAN, de Monsieur LANES David domicilié route d'Elne chemin de Palegry 66100 PERPIGNAN, de Monsieur LANES Robin domicilié 44 avenue des Pyrénées 66 300 VILLEMOAQUE, de Madame LANES Charlotte domiciliée 44 avenue des Pyrénées 66300 VILLEMOLAQUE ;

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 8 février 2024;

Considérant que le terrain communal cadastré section BM n°332 situé au lieu-dit Le Racou ne présente aucune utilité pour la commune ;

Cette petite parcelle entoure une maison en premier ligne en bord de mer et n'est pas constructible.

Monsieur Campigna souligne que cela donne une plus-value à la maison et trouve le prix de vente bas.

Monsieur le Maire précise que ce sont les domaines qui ont évalué le prix et qu'en 2005 le prix était de 50€ le m².

Le Conseil municipal à la majorité, 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. CAMPIGNA) :

DECIDE la cession à Madame LANES Sandrine, à Monsieur LANES Maxime, à Monsieur LANES David, à Monsieur LANES Robin, à Madame LANES Charlotte d'un terrain communal cadastré section BM n°332 d'une surface de 75 m2 au prix de 75 € euros le m2 soit une somme de 5 625 € TTC. Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

12- CESSION DE TERRAIN ASPERO PARCELLE CADASTREE AX N°862

Vu la promesse d'acquisition signée le 24 janvier 2024 par Monsieur ASPERO Jean-Paul domicilié 59 rue maréchal Foch 68128 VILLAGE-NEUF ;
Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 19 décembre 2024 ;
Vu l'estimation des services fiscaux en date du 8 janvier 2023 ;

Considérant qu'un propriétaire d'une résidence située boulevard de la mer demande l'acquisition de deux bandes de terrain appartenant à la commune pour se protéger des dégradations et des nuisances qu'il subit sur son immeuble.

Considérant que ces bandes de terrain classées en zone UBd du Plan Local d'Urbanisme ne présentent pas d'utilité pour la collectivité et ne donnent pas de droit à construire, il est proposé de les céder au prix estimé par les Domaines.

Le propriétaire de la résidence veut planter une haie autour de l'immeuble pour protéger les occupants de dégradations et nuisances faites par les noctambules.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE la cession de terrains appartenant à la commune cadastrés sections AX n°862 Lot A et Lot B correspondant aux superficies respectives de 59 m2 et 38 m2 au prix de 4 850 €, soit 50 € le m2. Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

13- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A PASSER ENTRE LA COMMUNE D'ARGELES SUR MER ET LA CCACVI

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;
Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique Petite Enfance – Enfance Jeunesse la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES-COTE VERMEILLES-ILLIBERIS (CCACVI) intervient sur son territoire communautaire pour répondre aux besoins des enfants ;

Considérant que dans le projet de restauration collective, la commune construit un nouveau bâtiment en plus de la rénovation du rez-de-chaussée de la cantine actuelle de l'école Curie-Pasteur et qu'en parallèle la CCACVI réalise une extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé sur le R+1 de la cantine actuelle et en lieu et place de la démolition des anciennes tribunes situées à proximité ;

Considérant que dans un souci de cohérence de gestion de cette opération, il apparaît nécessaire qu'un unique opérateur soit en charge administrativement et techniquement de la coordination des deux projets ;

Considérant ce qui précède et bien qu'une maitrise d'ouvrage respective soit affectée pour les parties travaux et que chaque collectivité territoriale soit maitre d'œuvre (la commune pour la partie restauration et la CCACVI pour l'ALSH), il est convenu que la CCACVI transfère à la commune la maitrise d'ouvrage pour les missions suivantes dans un souci de meilleure gestion et de coordination de travaux :

- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

- Responsable Unique de Sécurité (RUS)
- Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

C'est un projet considérable pour la commune qui fait appel aux compétences de la commune (les écoles) et de la CC ACVI (périscolaire, enfance/jeunesse et la crèche). Pour la cohérence et le suivi du projet la maîtrise d'ouvrage est confiée à une seule personne publique, les coûts seront bien sûr partagés.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS à la COMMUNE D'ARGELES SUR MER afin qu'elle assure cette coordination,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sur la base du modèle joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

14- ORIENTATION STRATEGIQUE DU PROJET DE TIERS-LIEU « LA RUCHE DES SOLIDARITES »

Vu la délibération du Conseil municipal n°17 du 28 janvier 2021 confirmant la nécessité du projet de « Maison des solidarités » sous la forme d'un tiers-lieu, engageant la municipalité dans sa mise en œuvre, décidant d'associer les acteurs locaux à la réalisation de ce projet à travers une démarche participative importante visant une co-construction de ce tiers-lieu, et autorisant Monsieur le Maire à solliciter tous les partenariats techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Considérant que la ville est pleinement engagée dans ce projet ;

Considérant que les objectifs de ce tiers-lieu sont en train de s'affiner ;

Considérant la nécessité de poser un cadre formalisant la direction donnée par l'équipe municipale à ce projet, cadre dans lequel le travail de co-construction avec les citoyen.ne.s va pouvoir apporter ses propositions et garantir une appropriation pleine et entière de ce lieu par ceux-ci ;

Considérant les orientations stratégiques telles que résumées :

- Enjeux adressés :
  - Cohésion sociale,
  - Attractivité du territoire (dynamisme culturel et associatif, développement économique local & économie sociale et solidaire)
  - Transition écologique.

- Objectifs poursuivis :
  - Prévenir l'apparition d'une friche immobilière et améliorer le cadre de vie des citoyen.ne.s en requalifiant les locaux vieillissants et bientôt vacants de l'actuelle caserne des pompiers et des bâtiments adjacents.

- Pallier l'isolement grandissant et tisser des liens en créant un lieu inclusif, d'échanges, de pratiques collectives, cultivant « l'apprentissage par le faire », le « faire ensemble » et le « bien-vivre ensemble ».
- Dynamiser le territoire avec une offre de services et une programmation proposée pour et par les acteurs locaux, en développant un lieu d'émulation, d'apprentissages, de découverte.
- Expérimenter de nouveaux modes de coopération et de démocratie locale, et faire preuve d'exemplarité à travers une démarche de co-construction et d'innovation sociale, à la fois dans la conduite du projet et dans le programme qui en résultera.

- Valeurs incarnées :
  - Solidarité, créativité et convivialité.
  - Co-construction : A cet effet, la ville adopte une posture d'ouverture, de confiance et de partenariat vis-à-vis des acteurs locaux, acceptant le rôle qu'ils peuvent jouer pour le développement local, laissant aux habitants des espaces d'appropriation pour que naisse un collectif vivant et agissant autour du tiers-lieu.

- Périmètre du projet :
  - Secteurs d'activités non-restreints mais comportant à minima :
    - Alimentation et restauration solidaires et vertueuses (locale, accessible, anti-gaspi…)
    - Entraide sociale via les associations caritatives
    - Economie dite des 4R (réduction, réutilisation, réparation, recyclage)
    - Culture.
  - Pas de restriction des activités possibles mais un encadrement et des exigences :
    - Complémentaires à l'existant, répondant aux besoins du territoire, inclusives.
    - Intégrant les acteurs occupant déjà les locaux.
    - Animation et programmation volontaristes.
    - Activités de découverte de métiers, apprentissages, formation.
  - Des espaces imposés (restauration, bureaux, salles de réunion, stockage, ateliers, espace de vie extérieur) et d'autres à imaginer, en travaillant systématiquement :
    - L'aspect chaleureux.
    - La présence du monde de l'art et de la culture.
    - L'inclusivité.
    - Transversalité et interdisciplinarité.
    - Le multi-usage des espaces.
  - S'adresse à tous les publics sans discrimination, en associant particulièrement le public adolescent du PIJ.
  - Lieu : la caserne de pompiers qui deviendra vacante et une partie au moins des bâtiments adjacents.
  - Un rayonnement et une fréquentation argelésiennes et supra-communales.

- Ressources :
  - Mises en œuvre par la mairie pendant la phase projet : salles de réunion, animation et gestion du projet (maîtrise d'ouvrage), réalisation d'un diagnostic territorial, sollicitations possibles d'autres services, maîtrise

d'œuvre, travaux de rénovation, adhésion au réseau régional des tiers-lieux d'Occitanie. A l'issue de la phase projet, les parties étudieront les conditions de mise à disposition des ressources que la mairie pourrait apporter.

- Ressources attendues côté société civile : initialement un collectif d'acteurs pluridisciplinaires aux qualités correspondant au projet. L'acquisition de compétences incontournables se fera via des formations si besoin. Structuration juridique et professionnalisation de la gestion du lieu.

- Acteurs :
  - Eligibilité des porteurs de projet conditionnée notamment par l'inscription au service de l'intérêt général ou dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
  - Inclusion des associations caritatives argelésiennes.
  - Encouragement des partenariats sans restriction.
  - La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illiberis, pour ses diverses compétences (développement économique, enfance-jeunesse…), sera un partenaire de premier ordre.
  - Gouvernance hybride partagée (la ville siègera dans un organe d'administration).

- Calendrier :
  - Démarrage des travaux après le déménagement des pompiers et avant la fin du mandat.
  - Le projet doit être mené avec une vision long terme. Il n'y a pas de durée prévisionnelle d'occupation des lieux.

Madame Nadal souligne qu'il est précisé que dans ce tiers lieu devrait être positionné l'entreprise à but d'emploi issu du projet Territoire zéro chômeur (TZC) et qu'il devait précédemment être implanté dans les locaux de la gare.

Madame Saignol répond que la collectivité est dans l'attente de la réponse du Département pour continuer le projet TZC et que nous continuons à réfléchir au site de la gare également, même si le niveau des loyers est important.

Monsieur le Maire rajoute que le projet TZC est très ambitieux, le niveau d'implication du Département dépendra du volume de cette entreprise à but d'emploi. Ensuite il sera choisi l'endroit le mieux adapté pour l'implanter.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE la note d'orientation stratégique dans sa globalité telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de s'assurer de la conformité du projet développé avec le contenu de ces orientations stratégiques ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

15- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME 2024 D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)

Le programme municipal d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable 2023 a touché un public de plus en plus nombreux :

- Près de 2000 enfants et familles ont participé à l'Ecole de printemps, l'Ecole d'été et l'école d'Automne.
- Plus de 100 « Rendez-vous Nature » proposés et près de 1300 personnes sensibilisées.
- 30 panneaux d'exposition "Au rythme de la Forêt" au Parc municipal de Valmy & 24 panneaux d'exposition "10000 des cimes aux racines" sur la Place Gambetta en lien avec les 50 ans de la Réserve Naturelle de la Massane.
- 80 anciens panneaux photos recyclés dans le cadre du Festival URB'ART / RECYCL'ART, des milliers de visiteurs pendant et après l'évènement.

Toujours aussi convaincue que l'intégration des enjeux environnementaux passe par la pédagogie et la sensibilisation, la Commune souhaite à travers la nouvelle programmation 2024 aller plus loin et toucher un public encore plus large. La Commune a ainsi construit un nouveau programme, plus inclusif et plus intégré, sur le thème central de « La Méditerranée » en lien avec le Festival URB'ART qui animera toute la ville fin mai/début juin.

A budget constant, la commune développe ainsi des activités inédites permettant de capter un public nouveau et des outils innovants adaptés à la demande des différentes cibles. Elle continue de fédérer également de nombreux acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : partenaires institutionnels, scientifiques, professionnels, artistes, associations, artisans ou agriculteurs autour de divers projets pédagogiques et événementiels tout au long de l'année.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, comprenant l'ingénierie dédiée et les dépenses liées au programme :

Financeurs	**Subvention demandée**	**Part**
Département	36 000	20%
Région	36 000	20%
Commune	108 000	60%
TOTAL	**180 000€**	**100%**

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE les différentes subventions telles que présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

16- DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MAS LARRIEU 2024

Vu le décret n°84-673 en date du 17 juillet 1984 portant création de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu,

Vu le Comité consultatif de gestion en date du 8 novembre 1984, désignant la commune d'Argelès-sur-Mer comme gestionnaire de la Réserve, pour partager cette mission en 2009 avec la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes,

Vu la loi « Démocratie de proximité » n° 2002-276 du 27 février 2002, classant la Réserve Naturelle du Mas Larrieu en « Réserve Naturelle Nationale » (RNN),

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 16 décembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral Site du Mas Larrieu n°66-91 situé sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant qu'au fil des ans et du développement de l'urbanisation, la Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu est devenue l'un des derniers sites « sauvages » de la plaine et du littoral du Roussillon. Malgré sa superficie réduite, le site est marqué par une forte hétérogénéité paysagère qui se traduit par une diversité remarquable des habitats naturels et des espèces,

Considérant qu'au-delà de la nécessité de poursuivre la gestion du site et d'encadrer au mieux sa fréquentation, il est par ailleurs capital de continuer à accompagner les visiteurs à interpréter ses différentes composantes, en proposant au public des clés de lecture lui permettant de s'émouvoir, de s'interroger et de comprendre l'environnement qui l'entoure,

Considérant que les coûts liés à la masse salariale dédiée à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu pour l'année 2024 sont estimés à 60 512 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	**Montant**	**Part**
Etat	33 746 €	55.77%
Conseil Départemental	24 000 €	39.66%
Commune	2 766 €	4.57%
Total	**60 512 €**	**100%**

Les dépenses de fonctionnement générées par la gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu pour l'année 2024 sont évaluées à 20 100 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	**Montant**	**Part**
Etat	12 134 €	60,37%
Produit des redevances du Conservatoire du Littoral	4 586 €	22.82%
Commune	3 380 €	16.81%
Total	**20 100 €**	**100%**

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE ces plans de financements prévisionnels,

SOLLICITE les différentes subventions telles que présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

17- SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la demande des associations ci-dessous sollicitant le versement de la subvention pour l'année 2024,

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes au budget principal 2024 (chapitre 65 – Nature 65748) :

		2024
Sport	FOOTBALL CLUB ALBERES ARGELES	1 725 €
	ARGELES HANDBALL CLUB	20 000 €
	TENNIS CLUB ARGELESIEN	19 100 €
	SOCIETE D'ESCRIME ARGELESIENNE	4 000 €
	JUDO CLUB ARGELESIEN	5 000 €
	CERCLE ARGELESIEN DE YOGA	780 €
	L'ART DE L'AIKIDO	400 €
	KARATE CLUB ARGELESIEN	510 €
	ATHLETIQUE SPORT SANTE DES ALBERES	2 310 €
	ASSOCIATION COURSES DE LA MASSANE	3 500 €
	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE ARGELES-SUR-MER	2 000 €
	MODERN CLUB BOULISTE	1 250 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES INCREVABLES	515 €
	ARGELES MUSCULATION LOISIR	2 500 €
	VELO CLUB DES ALBERES	2 200 €
	AAPPMA L'ALBERIENNE	1 500 €
	SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN	2 500 €
	ARGELES TXA TXA CLUB	1 000 €
	LE VOLANT DES ALBERES	2 500 €
	JETONN'DANSE COMPAGNIE	1 000 €
	ARGELES GR	3 000 €

	ENTENTE DES ALBERES ARGELES TENNIS DE TABLE	2 500 €
	GRANYOTAREM	2 445 €
	HAPPY DAYS DE LA RETRAITE SPORTIVE	600 €
	PENTASUD	400 €
	MARCHE NORDIQUE EN PYRENEES-ORIENTALES	400 €
	FITFUSION	300 €
	YACHT CLUB YCAR	240 €
	YACHT CLUB YCAR (nautiques)	2 500 €
	BASKET CLUB DES ALBERES	1 000 €
	ASSOCIATION COURSE NATURE 66	5 000 €
	AMICALE SPORTIVE DU TRIATHLON CATALAN	1 500 €
	CHALLENGE 02 (SWIMRUN)	5 000 €
Culture	ASSOCIATION CLUB ARTS ET LOISIRS	2 500 €
	LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	9 000 €
	CINEMAGINAIRE	19 000 €
	LES AMIS DE CINEMAGINAIRE	7 000 €
	ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ARGELES	500 €
	LES TROIS COUPS	1 000 €
	CHORALE ANDRE DUNYACH	800 €
	PLAISIRS CULTURELS D'ARGELES-SUR-MER	500 €
	SCRAPITUDE ET TAGADA	300 €
	GROUPE VOCAL ALGO RYTHMES	500 €
	UNIVERSITE POPULAIRE PYRENEES MEDITERRANEE	3 000 €
	LES AMIS D'ALAIN MARINARO	3 000 €
Patrimoine	CAPBREU	500 €
	ELS CANTAIRES D'ARGELERS DE LA MARENDA	1 300 €
	EL CASAL DE L'ALBERA	1 200 €
	ELS AMICS DE LA BARCA ND DE CONSOLATION	1 500 €
	FILS ET FILLES DE REPUBLICAINS ESPAGNOLS ET ENFANTS DE L'EXODE	2 000 €
	FOMENT DE LA SARDANE	1 450 €
	ASSOCIATION TOURISTIQUE SAUVEGARDE DES ERMITAGES	1 500 €
	ELS AMICS DEL PAILEBOT MIGUEL CALDENTEY	1 000 €
Fêtes et Cérémonies	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	531 €
	1716ème SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	531 €
	SOUVENIR Français COMITE D'ARGELES-SUR-MER	531 €
	ACPG CATM	531 €
	FNACA COMITE D'ARGELES-SUR-MER	531 €
Ecole	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	2 593 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	1 427 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE HERRIOT	529 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LA GRANOTERA	653 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	406 €
Animation	ASSOCIATION ARGELESIENNE DE JUMELAGES	4 000 €
	ARGELES ACCUEIL	941 €
	CONTROLE PROTECTION FELINE ARGELESIENNE	5 533 €
	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE PLAGE	60 000 €
	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU PORT	5 000 €
	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE	6 000 €
	LES AMIS DU CARNAVAL ARGELESIEN	17 000 €

Social	ASSOCIATION CATALANE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	725 €
	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	2 000 €
	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL – TISF 66	300 €
	ASSAD	10 000 €
	FEDERATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DES PO	1 000 €
	ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DES PO	3 000 €
	GROUPE ACTION BENEVOLE POUR LA CONNAISANCE	650 €
	CLUB AMITIE SOURIRE	600 €
	UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	600 €
	ASSOCIATION FIL-HARMONIE	2 600 €
	ASSOCIATION NIN'S ET NOUS	1 000 €
	ASSOCIATION LE SOUTIEN	3 000 €
	SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €

Monsieur Vilanove indique qu'un complément sera voté au mois de septembre. Pour les gros évènements une convention est signée tous les ans.

Madame Nadal demande s'il est possible d'avoir le bilan de la fête américaine.

Monsieur le Maire répond qu'un RETEX est fait tous les ans avec l'association des commerçants du centre plage. Cette fête dure 3 jours le weekend de Pâques. Cette association très active à la plage organise également d'autres évènements et possède des fonds propres.

Le Compte rendu financier demandé par Monsieur Campigna sera transmis que s'il est communicable.

Monsieur Vilanove précise que la subvention exceptionnelle accordée au football club a permis d'acheter une sono pour le stade Cantona, elle appartient à la collectivité.

Suite au COVID, certaines associations n'ont pas demandé de subventions les années précédentes car elles n'ont pas eu d'activité.

Le Basket est une nouvelle association très dynamique ; la subvention est appelée à être augmentée.

Les dossiers sont étudiés au cas par cas et en fonction des renseignements fournis et de leur dynamisme ; l'enveloppe globale du sport a augmenté de 17 000€.

Monsieur le Maire indique que l'association du foot qui regroupe 4 communes est très importante pour notre commune ainsi que celle du rugby dont les résultats sont prometteurs. Ces associations créant du lien social enter les familles, elles méritent d'être soutenues.

Monsieur Lafond précise qu'au niveau de la culture et du patrimoine, nous sommes plus sur des subventions de projets que sur des subventions courant d'année en année.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le versement de ces subventions.

APPROUVE la signature d'un contrat de partenariat avec l'association Course Nature 66.

APPROUVE la signature d'un contrat de partenariat avec l'association Amicale Sportive du Triathlon Catalan.

APPROUVE la signature d'un contrat de partenariat avec l'association Challenge 02.

APPROUVE la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat avec l'association « Association des Commerçants et Artisans du centre plage ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

18- ADHESION EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OCCIT'ALIM

Vu le Pacte Régional pour une alimentation durable en Occitanie reposant sur 6 orientations stratégiques permettant d'agir sur l'ensemble des enjeux concernés par l'alimentation, notamment la valorisation du patrimoine alimentaire régional et la structuration des filières alimentaires durables ;

Vu la délibération n°12 du 26 janvier 2023 du Conseil municipal de la ville d'Argelès-sur-Mer portant sur la mise en place d'une stratégie agricole et alimentaire pour soutenir le développement d'une agriculture et d'une alimentation locale et biologique ;

Vu la délibération n°31 du 14 décembre 2023 du Conseil municipal de la ville d'Argelès-sur-Mer portant sur le lancement de son projet de restauration collective et alimentation durable ;

Considérant l'ambition globale et locale de développer une agriculture plus résiliente et une alimentation plus durable pour l'environnement ;

Considérant la restauration collective municipale comme un levier d'action majeur avec 625 repas servis par jour dans les différents lieux scolaires et au foyer du troisième âge ;

Considérant l'ambition de développer une nouvelle dynamique autour de l'agriculture de proximité et des bienfaits d'une alimentation durable de qualité par le biais de la construction d'une cuisine centrale s'approvisionnant localement le plus possible et en agriculture biologique sur le site du « Marasquer » ;

Considérant que le périmètre de la Région Occitanie est pertinent pour l'approvisionnement dit « local » et en agriculture biologique de la future cuisine centrale, notamment pour les céréales et légumineuses ;

Considérant que la Région Occitanie, partageant les mêmes besoins de structuration de filières de qualité pour ses lycées, a développé une plateforme « Occit'alim », pour faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des membres sur le territoire régional, mutualiser les moyens humains et financiers alloués par l'ensemble des membres, constituer un levier de développement des filières locales et durables à destination, notamment, de la restauration collective, mettre en place une gouvernance partagée et coordonnée des filières agricoles et alimentaires régionales entre les membres ;

Considérant l'ambition de la Région d'ouvrir à la gouvernance la gestion de ce Groupement d'Intérêt Public dès 2024 afin de permettre à d'autres collectivités de contribuer au développement de cet outil et de bénéficier de ses services (centrale d'achat de produits

locaux, de qualité et bio, sourcing de nouveaux fournisseurs, passation des contrats pour ses membres, gestion du catalogue de produits alimentaires ou non-alimentaires, ainsi que l'accompagnement des membres tout au long de l'exécution des contrats) ;

Considérant le coût d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Occit'alim calculé sur la base du nombre d'habitants et de repas servis dans les cantines de la commune, et dont le montant en tant que membre fondateur est préférentiel les premières années. Le coût d'adhésion prévisionnel est le suivant :

Année	Réduction du montant	Montant prévisionnel annuel
2024	75% de la cotisation statutaire	1 050 €
2025	50% de la cotisation statutaire	2 100 €
2026	25% de la cotisation statutaire	3 150 €
A partir de 2027	Plein tarif	4 200 €

C'est une coopérative que va mettre en place la Région à laquelle on aura accès pour alimenter la cuisine centrale. C'est une plateforme de mutualisation d'achat afin d'aider les agriculteurs et prioriser les produits locaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public « Occit'alim » en tant que membre fondateur et de valider son coût prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement sur la base du modèle joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

19 - PRECISION SUR LES LISTES DES UTILISATEURS HABILITES A SOLLICITER UNE MISE A DISPOSITION DE SALLE AUPRES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.1311-18 et L.2144-3 ;

Vu la délibération n°35 du 13 avril 2023 du Conseil municipal de la ville d'Argelès-sur-Mer portant sur les listes des utilisateurs habilités à solliciter une mise à disposition de salle auprès de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser et de compléter la délibération du 13 avril 2023 comme suit : seules les demandes des associations dont l'objet principal clairement identifié et conforme aux thématiques prioritaires seront étudiées pour l'attribution des salles municipales, dans la limite des disponibilités. L'objet des réunions devra être précisé préalablement et en adéquation avec les statuts de l'association pour permettre l'examen de toute demande de mise à disposition ou de location de salle.

Enfin, les associations qui sollicitent la mise à disposition d'une salle seront prioritairement celles qui participent à l'animation et à la vie associative sur l'espace public de la commune, notamment par l'organisation d'évènements ouverts au public.

Monsieur Campigna est gêné par l'annotation « l'objet des réunions devra être précisé préalablement » car cela durcit les critères et touche selon lui à la liberté de réunion. Les communes d'Hénin Beaumont et Orange refusent des salles à des associations au bon vouloir du Maire. C'est malsain car nous avons besoin de la vie associative. Des associations plus ou moins contre la municipalité existent, c'est normal, c'est la démocratie qui veut ça. Il trouve que la municipalité prend un virage très dangereux pour la démocratie et lui demande de faire attention à ce qu'elle fait. Il déplore la façon dont gère Antoine Parra la ville d'Argelès envers le monde de l'entreprise, la vie associative, et vis-à-vis du personnel, il y a quelque chose de malsain.

Monsieur le Maire a le sentiment totalement contraire, car le personnel se sent plutôt bien géré, il rappelle que le nombre d'absence pour maladie est largement en dessous de la moyenne nationale et à fortement diminué à Argelès-sur-Mer.
Le problème est que de nombreuses associations demandent une salle municipale. Le parti qui est pris n'est pas l'interdiction mais la favorisation des associations dont l'activité intéresse la commune et le territoire communal.
Les associations qui n'apportent pas d'animation et d'évènements dans l'espace public ne doivent pas empiéter sur la possibilité des autres associations qui, elles, participent à la vie associative et aux animations de la commune. On priorise les associations qui ont une activité intéressante pour la dynamique de la commune.
De ce fait, les associations qui parfois sous le couvert d'un vernis associatif viennent faire de la politique, empêcheraient d'autres associations qui mènent une activité qui dynamise la commune. Cela n'est pas souhaité par la municipalité. On n'écarte pas, on priorise en faisant cela. Monsieur le Maire rappelle que le problème qui est ici à gérer est surtout le manque de salle disponible et le grand nombre de demandes de location qui sont adressées à la commune.
La municipalité ne dispose en effet pas de salles suffisantes pour répondre à toutes les demandes.

Monsieur Campigna rajoute que les partis politiques amènent de la démocratie et que les écarter c'est un tort, une faute démocratique.

Monsieur la Maire rappelle que la politique est périmètrée dans le temps au moment de la campagne électorale et qu'en dehors de ce temps c'est la vie associative qui est favorisée.Il ne faut donc pas tout mélanger.

Madame Nadal revient sur l'aspect restrictif de cette délibération et dit qu'une association qui n'arrive pas à avoir une salle ne peut pas vivre.

Monsieur le Maire répond que restrictif n'est pas le mot et que le vrai problème c'est le manque de salles et que l'on ne peut pas accéder à toutes les demandes. Le choix qui est fait est celui de prioriser celles des associations qui participent à l'activité, à la joie de vivre et au bien vivre à Argelès-sur-Mer dans les espaces publics et les salles communales. Le moment venu lors de la campagne électorale, les espaces seront ouverts à ceux qui veulent réfléchir à la politique de demain.

Le Conseil municipal à la majorité, 29 voix POUR, 3 CONTRES (C.CAMPIGNA, P.NADAL, G.ESCLOPE)

APPROUVE la précision définie ci-dessus et de conditionner la mise à disposition ou la location de salle municipale à son respect.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

20- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 alinéa 27 et l'article R 2321-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°8 du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération N° 20 du 8 décembre 2022 relative à la mise à jour des durées d'amortissement harmonisées sur l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la Commune,

Considérant l'obligation de définir de nouvelles règles d'amortissement imposées par la M57 ;

Considérant que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'Assemblée délibérante ;

Considérant que l'amortissement en M57 est calculé au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget ; Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Considérant que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement

commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Considérant que la M57 autorise de déroger à la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, tels que les biens de faible valeur, les études non suivis de travaux.

Considérant que cette dérogation consiste à calculer un amortissement linéaire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Considérant que cette dérogation s'applique également aux subventions d'équipement versées,

Considérant que les communes sont autorisées à neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées

Considérant que parallèlement à l'amortissement des immobilisations, les subventions reçues en recettes d'investissement pour financer ces immobilisations font également l'objet d'un amortissement ;

Considérant que, conformément à l'article L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles présentées ci-dessous qui constituent des dépenses obligatoires y compris celles faisant l'objet de mise à disposition.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit ...

Considérant que l'assemblée délibérante fixe le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et s'amortissent sur un an ;

Considérant que l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque type de bien, il est proposé de délibérer sur le tableau ci-dessous :

Seuil des biens de faible valeur : 1 000€ ; amortissables sur 1 an, sur N+1, par dérogation				
Compte d'acquisition (M57)	**LIBELLE DU COMPTE**	**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**	**COMPTE D'AMORTISSEMENT**	**DUREE**
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Documents d'urbanisme		2802	**10 ans**
2031	Frais d'études	Non suivis de travaux (amortissement dérogatoire linéaire en N+1)	28031	**5 ans**
2033	Frais d'insertion		28033	**5 ans**
2051	Concessions et droits	Logiciels	28051	**2 ans**
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
204XX1	Biens mobiliers, matériels ou études	Amortissement linéaire dérogatoire	2804XX1	**5ans**
204XX2	Bâtiments et installations		2804XX2	**30 ans**
204XX3	Projets d'infrastructures d'intérêt natior		2804XX3	**40 ans**
2046	Attribution de compensation		28046	**10 ans**
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
211X	Terrains	nus ou bâtis - Non amortissables		**NA**
2121	Plantations d'arbres et arbustes		28121	**20 ans**
2128	Aménagement de terrains	Terrains de jeux, parcs, espaces verts		**NA**
21321	Immeubles de rapport	Logements en location	281321	**20 ans**
21328	Autres bâtiments privés	Locaux communaux privés en location : magasins, commerces, etc…	281328	**20 ans**
21351	Installations, aménagements et agencements dans les bâtiments publics			**NA**
21352	Installations, aménagements et agencements dans les bâtiments privés			**NA**
2138	Autres constructions			**NA**
2151	Réseaux de voirie			**NA**
2152	Installations de voirie			**NA**
2153X	Réseaux divers:cablès, d'électrification, de transmission d'alerte, et autres)		28153X	**10 ans**
21572	Matériel technique scolaire		281572	**10 ans**
215731	Matériel roulant technique	Remorques, bennes, tracteurs	2815731	**15 ans**
215738	Autre matériel et outillage de voirie	balayeuses, nacelles,	2815738	**20 ans**
21578	Autres matériel technique	Matériel de levage,	281578	**20 ans**
2158	Autres installations		28158	**15 ans**
21828	Autres matériel de transport	Voitures	281828	**10 ans**
		Vélos électriques, scooter…	281828	**5 ans**
		Véhicules lourds	281828	**12 ans**
		bateaux, jet ski…	281828	**8 ans**
21831	Matériel informatique scolaire	Tableaux numériques, classes mobiles, ordinateurs,	281831	**8 ans**
21838	Autres matériel informatique	ordinateurs, imprimantes	281838	**5 ans**
		Les serveurs, et autres équpement informatique	281838	**10 ans**
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire		281841	**15 ans**
21848	Autre matériels de bureau et mobiliers		281848	**15 ans**
2185	Matériel de télephonie	Téléphones filaires et mobiles, accessoires	28185	**5 ans**
2188	Matériels de jeux	Structures mobiles de jeux, jeux, jouets….	28188	**5 ans**
	Instruments de musique	Pianos, instruments à vent, autres	28188	**10 ans**
	Matériel audiovisuel	Téléviseurs, vidéo projecteurs, appareils photos et accessoires, autres matériels audiovisuels	28188	**8 ans**
	Matériel de nettoyage	Aspirateurs, autolaveuses, nettoyeurs haute pression, chariots, conteneurs de déchets, autres matériels de nettoyage….	28188	**10 ans**
	Equipements sportifs	gros équipements sportifs	28188	**15 ans**
	Coffres fort		28188	**30 ans**

Le Conseil municipal à la majorité, 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (C. CAMPIGNA, D. TRIQUERE, G. ESCLOPE) :

DECIDE d'adopter les durées d'amortissements proposées à compter du 1er janvier 2024 ;

PRECISE que le calcul des amortissements est effectué selon la règle du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;

PRECISE que la règle de l'amortissement linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition, par dérogation à celle du prorata temporis, est appliquée pour les catégories des biens suivants :

- Les biens de faible valeur.
- Les études non suivies de travaux.
- Les subventions d'équipement versées (amortissement et neutralisation).
- La reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables.

AUTORISE à fixer le seuil en deçà duquel une immobilisation est amortie sur une durée d'un an à 1 000,00 € TTC.

DECIDE de neutraliser les subventions d'équipement versées sur le même rythme que celui de leur amortissement. Cette opération est réalisée par une opération d'ordre budgétaire, pour laquelle les crédits sont inscrits lors de chaque exercice au compte R 77681 et D 198;

DIT que cette délibération remplace celle du 8 décembre 2022 relative à la mise à jour des durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

21- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL, BUDGET DU PORT DE PLAISANCE ET LE BUDGET DES MOBILITES TRANSPORTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 alinéa 27 et l'article R 2321-1;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M43 ;

Vu la délibération N° 20 du 8 décembre 2022 relative à la mise à jour des durées d'amortissement harmonisées sur l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la Commune,

Considérant que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un

amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Considérant que les instructions budgétaires et comptables mentionnent des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laissent la fixation de ces durées à la discrétion de l'Assemblée délibérante ;

Considérant que parallèlement à l'amortissement des immobilisations, les subventions reçues en recettes d'investissement pour financer ces immobilisations font également l'objet d'un amortissement linéaire égal à celui de chaque bien auxquelles elles se rapportent ;

Considérant que, conformément à l'article L.2321-2 27 et R.2321-1 du CGCT, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles présentées ci-dessous qui constituent des dépenses obligatoires y compris celles faisant l'objet de mise à disposition.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

Considérant que l'Assemblée délibérante fixe le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et s'amortissent sur un an ;

Considérant que l'Assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque type de bien, il est proposé de délibérer sur le tableau ci-dessous :

Seuil des biens de faible valeur : 1 000€ (HT) ; amortissables sur 1 an.				
Compte d'acquisition	**LIBELLE DU COMPTE**	**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**	**COMPTE D'AMORTISSEMENT**	**DUREE**
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Frais d'études	Non suivis de travaux	28031	**5 ans**
2033	Frais d'insertion		28033	**5 ans**
2051	Concessions et droits	Logiciels	28051	**2 ans**
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
211X	Terrains			**NA**
2125	Agencement, aménagement de terrains bâtis		28125	**30 ans**
2128	Agencements et aménagement autres terrains		28128	**30 ans**
2131	Constructions bâtiments		28131	**30 ans**
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		28135	**20 ans**
2138	Autres constructions		28138	**15 ans**
2141X	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	2814X	**50 ans**
2151	Installations complexes spécialisées		28151	**30 ans**
2153	Installations à caractère spécifique		28153	**30 ans**
2154	Matériel industriel		28154	**10 ans**
2155	Outillage industriel		28155	**10 ans**
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		28157	**10 ans**
2158	Autres		28158	**10 ans**
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		28181	**10 ans**
2182	Matériel de transport	Voitures, camions et bateaux	28182	**10 ans**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Ordinateurs et accessoires	28183	**5 ans**
		Serveurs et autres matériels	28183	**10 ans**
2184	Mobilier		28184	**15 ans**
2185	Cheptel		28185	**5 ans**
2186	Emballages récupérables		28186	**5 ans**
2188	Autres immobilisations		28188	**10 ans**

A la demande de monsieur Campigna, madame Sanz précise qu'il y a des amortissements obligatoires pour certains comptes et que le reste est adapté par rapport au patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal à la majorité, 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (C. CAMPIGNA, D. TRIQUERE, G. ESCLOPE) :

DECIDE d'adopter les durées d'amortissements proposées à compter du 1er janvier 2024 ;

PRECISE que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

AUTORISE à fixer le seuil en deçà duquel une immobilisation est amortie sur une durée d'un an à 1 000,00 € HT, pour un bien nettement individualisable et de réviser la durée d'amortissement de certains biens en raison de leur nature, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les subventions reçues en investissement s'amortissent de façon linéaire sur la même durée que celle des biens auxquels elles se rapportent.

DIT que cette délibération remplace celle du 8 décembre 2022 relative à la mise à jour des durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

22- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°8 du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de disposer d'un règlement budgétaire et financier, particulièrement lors de la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que le règlement budgétaire et financier comporte obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Madame Sanz explique que ce règlement permet un virement de crédit au niveau de la section concernant les chapitres excédentaires. La nouveauté est le Compte financier unique à partir de 2025 qui remplacera le compte de gestion et le compte administratif. Les autorisations d'engagement pour la section de fonctionnement sont une nouveauté également pour notre commune, pour programmer toutes les dépenses récurrentes et arriver à anticiper le plus possible. Ce document permet une totale transparence sur les procédures suivies par le service finance et la collectivité.

Le Conseil municipal à la majorité, 27 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C. CAMPIGNA, D. TRIQUERE, G. ESCLOPE, P. NADAL) :

ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel qu'il est proposé en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux

23- CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER ET LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de sa gestion et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune s'engage dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité de ses circuits comptables et financiers.

Considérant que cette démarche ne peut être entreprise sans le renforcement du partenariat ordonnateur comptable.

Considérant que la présente convention soumise à votre validation s'inscrit dans un processus continue de progrès pour de la qualité comptable.

Considérant les recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport présenté au Conseil municipal de septembre 2023 et en particulier la nécessité de mettre à jour le suivi de l'actif en lien avec la DDFIP.

Considérant la liste des actions retenues et détaillée dans deux axes majeurs de progrès et cinq actions en matière de qualité comptable et de recouvrement.

Considérant que chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la présente convention, à savoir :

-AXE n°1 : Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier

- Action n°1 : Réaliser un diagnostic conjoint, Commune d'Argelès-sur-mer et SGC, de la qualité des comptes et des axes de fiabilisation prioritaires,
- Action n°2 : Assurer un pilotage conjoint de la qualité des comptes,
- Action n°3 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne,
- Action n°4 : S'assurer de l'exhaustivité des recettes et des dépenses prises en compte.

-AXE n°2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes

- Action n°5 : Mise en place d'une convention de recouvrement.

Considérant que l'objectif de cette démarche est de donner une image toujours plus fidèle, complète et sincère de la situation de l'actif de la collectivité.

Considérant que l'objectif de la convention annexée est de détailler les différentes étapes des travaux bilatéraux réalisés par le service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer et par le service financier de la Commune d'Argelès-sur-Mer.

Considérant les engagements réciproques afin d'atteindre les objectifs sont contractualisés dans la convention jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, avec la Direction Générale des Finances Publiques, la convention en vue de renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier.

Le Conseil municipal à la majorité, 30 voix POUR, 2 abstentions (G. ESCLOPE, C. CAMPIGNA) ,

Monsieur le Maire fait remarquer que les 2 abstentionnistes se sont abstenus sur une recommandation de la Chambre régionale des comptes (CRC).

Monsieur Campigna dit qu'il a échangé avec la CRC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un protocole très strict et que les magistrates s'adressent essentiellement au Maire et peuvent lui demander avec quels agents elles peuvent échanger. Mais aucun des Conseillers municipaux et encore moins ceux de l'opposition ne sont contactés par la CRC.

Selon monsieur Campigna, la CRC dit que « *les anomalies relevées dans les écritures comptables, la commune a tardé à transférer les écritures comptables, cela a affecté la sincérité des résultats, une section de fonctionnement surestimée* ». La CRC souligne des prévisions très très optimistes.

Monsieur le Maire dit que des phrases sorties de leur contexte n'ont absolument aucun sens et que les 6 recommandations faites par la CRC ne témoignent pas de l'alarmisme feint de Monsieur Campigna.

APPROUVE la convention de partenariat à passer entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Direction Générale des Finances Publiques, telle que jointe,

PRECISE que ce partenariat permet la mise en commun de moyens pour garantir la convergence de l'état de l'actif et de l'inventaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

24- APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2024-2029

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L441-1 et L441-1-6,
Vu la loi de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 26 mars 2014,
Vu l'article 70 (et suivants) de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu l'article 107 et suivants de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018 ;
Vu l'article 78 et suivants de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS du 21 février 2022 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 17 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11-16 du 22 juillet 2016 (acte de création de la CIL),
Vu l'arrêté conjoint du président de la CCACVI et du préfet des Pyrénées-Orientales n° DDCS/PIHL/2017109- du 19 avril 2017 (acte de composition de la CIL),
Vu le Porter à connaissance de l'Etat du 13 octobre 2016 sur les objectifs à prendre en compte au titre de la réforme intercommunale des attributions de logements sociaux sur le territoire communautaire,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale d'attribution en date du 5 décembre 2023,
Vu l'absence de formulation d'avis du Comité responsable du PDALHPD,

Contexte : La réforme des attributions, inscrite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confie aux intercommunalités le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du Document-cadre adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 6 décembre 2017.

Une première CIA 2018-2020 avait été approuvée lors du conseil communautaire de la CCACVI du 18 décembre 2017. Arrivée à échéance, celle-ci devait être révisée.

Après diverses réunions de concertation préparatoires, la nouvelle convention 2024-2029 a été élaborée et a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD (un seul retour mais sans formulation d'avis) et à la CIL du 5 décembre 2023 qui a émis un avis favorable.

La convention intercommunale d'attribution définit la répartition territorialisée des attributions à réaliser. Aussi, elle fixe, conformément aux obligations légales et au Document-cadre, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune :
- 25% des attributions aux ménages prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- 25% des attributions (hors quartier prioritaire de la politique de la ville) aux demandeurs les plus pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1er quartile),
- 50% des attributions (en quartier prioritaire de la politique de la ville) aux demandeurs les moins pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est supérieur au montant du 1er quartile),
- Attributions aux « travailleurs essentiels » (santé/salubrité/propreté, sécurité, énergie, éducation et garde d'enfants de l'enfance et petite enfance, transports).

La CIA détermine également d'autres critères de priorité intercommunaux (logements accessibles, logements en rez-de-chaussée ou accessibles par ascenseur, urgence sociale et technique, demandes de mutation, jeunes de moins de 30 ans) et définit les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages fragiles, les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, les moyens mis en œuvre par chaque acteur pour atteindre les objectifs d'attribution fixés.

La Convention doit être signée entre la Communauté de communes, les communes membres, le département, la sous-préfecture de Céret, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et Action logement. Elle a une durée de 6 ans. Elle prend effet au 1er janvier 2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé d'une part à se prononcer sur la convention intercommunale d'attribution telle qu'annexée, et d'autre part, à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Considérant que la commune est invitée à co-signer la convention jointe en annexe,

Considérant que la CCACVI s'est dotée d'un Programme local de l'habitat ;

Considérant que la Communauté de communes à l'obligation d'établir une Convention intercommunale d'attribution et de la proposer à ses communes membres ;
Considérant les enjeux liés à la question du logement sur l'ensemble du territoire inter-communal ;

Monsieur le Maire explique que le CIA est une grille de cotation pour l'attribution des logements sociaux, chaque commune de la CC ACVI doit délibérer pour adopter ce CIA ainsi que la CC ACVI. Tous les Maires ne sont pas entièrement d'accord du contenu de ce CIA dont le principe est de chiffrer chaque critère qui donne droit à un logement social pour donner un classement. Ces chiffres ne traduisent pas la situation humaine dans son ensemble. Le côté positif est que cela limite les partis pris.
Cela permet de gérer la pénurie plus globalement sur un territoire donné.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la Convention intercommunale d'attribution 2024-2029 telle qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

25-DEMANDE D'EXTENSION DU SYSTEME DE LA VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment la partie législative Livre II Titre V et partie réglementaire Livre II Titre V,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BPAS/2018190-0009 du 9 juillet 2018 qui a validé l'installation de 13 caméras de vidéoprotection sur la commune.
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BPAS/2021152-0004 du 1er juin 2021 qui a validé l'extension de l'installation totalisant 2 caméras intérieures et 44 caméras de vidéoprotection sur la commune.
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BOPPAS/2023242-0001 du 30 août 2023 qui a validé l'exploitation jusqu'au 30 août 2028 des 34 caméras de vidéoprotection sur voie publique et des 2 caméras de vidéoprotection intérieures dans des bâtiments communaux.

Considérant que dans le cadre de la politique de sureté et de sécurité, la commune a installé en 2019 un réseau de vidéoprotection composé de 13 caméras aux emplacements suivants :

- x1 Intersection passerelle mairie / allée de la Tolérance
- x1 Intersection rue de la République / rue de la Liberté
- x1 Intersection avenue de la Libération / rue Victor Hugo
- x1 Place Dels Balls
- x1 Intersection RD114 (route Nationale) / avenue de la Libération
- x2 Place Gambetta
- x1 Médiathèque / Galerie d'art
- x4 Parking du Marasquer / angles boulevard Herriot et avenue du 8 mai
- x1 Gare SNCF

Considérant qu'en 2021, la commune a installé les 19 caméras suivantes sur le secteur centre-plage afin d'élargir l'installation et d'y améliorer la sécurité :

- x1 Intersection avenue du Marasquer / rue Anatole France
- x1 Intersection rue du 14 juillet / rue Jean Jaurès
- x1 Place de l'Europe / Police Municipale
- x3 Rond-point de l'Europe
- x1 Parking des Pins / voie piétonne et cyclable en bord de mer
- x1 Intersection allée des pins : avenue des Pins
- x2 Intersection avenue des Platanes / rue des Oeillets
- x1 Intersection des Œillets / voie piétonne et cyclable en bord de mer
- x3 Rond-point de l'Arrivée
- x2 Esplanade Charles Trenet
- x1 Parking du Grau
- x1 Poste de police municipale place de l'Europe
- x1 Annexe poste de police municipale 8 rue du 14 juillet

Considérant qu'en 2023, la commune a obtenu le renouvellement d'autorisation d'exploitation jusqu'au 30 août 2028 des 2 caméras intérieures et des 34 caméras de voie publique.

Considérant qu'après plus de 6 ans d'exploitation, les bénéfices de la vidéoprotection ne sont plus à démontrer et que les études menées par une maîtrise d'œuvre spécialisée et l'étroite collaboration avec les référents sécurité de la gendarmerie ont conduit la commune à réaliser un schéma directeur qui sera déployé sur plusieurs années en fonction des budgets alloués et des subventions à obtenir.

Considérant que la commune a réalisé un schéma directeur de son réseau de vidéoprotection augmentant sa couverture de 47 caméras de vidéoprotection supplémentaires portant celle-ci à 81 caméras de voie publique et 2 caméras intérieures.

- x1 Rond-point Can Limousy
- x1 Place Charles Trenet
- x1 Rue des Tamaris
- x1 Intersection rue des œillets / allée Jules Aroles
- x2 Intersection rue Blanqui / RD114 (route Nationale)
- x1 Intersection rue Alembert / avenue de la Gare
- x1 Intersection rue Marivaux / RD114 (route Nationale)

- x4 Rond-point des Evadés de France
- x4 Intersection avenue Charlemagne / avenue du 8 mai 1945
- x1 Stade des Conques
- x4 Rond-point de la zone technique du port et du Racou
- x8 Rond-point de Valmy
- x4 Rond-point de Pujol
- x1 Intersection avenue de la Retirada / entrée jardins familiaux
- x4 Intersection route de Sorède / avenue du 11 novembre
- x4 Intersection avenue de Montgat / avenue d'Hurth
- x1 Maison de la Mer au port
- x1 Avenue de la Torre d'en Sorre
- x1 Place du Nouveau Monde
- x1 Parking du port
- x1 A l'arrêt de bus de l'office de Tourisme

Considérant que la présente délibération permet d'obtenir l'arrêté préfectoral pour cette extension du système de vidéoprotection et qu'une fois l'arrêté obtenu, la commune pourra déployer sur plusieurs années l'extension de son réseau par le biais de décisions municipales en fonction des opportunités de subventions possibles, d'appels à projets et d'opportunités dans le cadre d'autres travaux portés par la commune.

Le déploiement des caméras de vidéo protection se poursuit sur la commune avec 81 caméras prévues sur l'espace communal. Nous pouvons nous en féliciter car un bon nombre de délits sont élucidés grâce à ce système et d'autres délits potentiels sont anticipés.

Le Conseil municipal à la majorité, 31 voix POUR, 1 voix ABSENTION (C. CAMPIGNA) :

APPROUVE la réalisation du déploiement de 47 caméras supplémentaires conduisant à terme à une installation composée de 2 caméras intérieures et 81 caméras sur la voie publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les études, marchés et prestations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les recherches de financement et appels à projets afin de financer cette installation.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses services à notifier la présente décision à tous les partenaires institutionnels (Préfecture, Gendarmerie, Pompiers, etc.) et à réaliser la communication et l'affichage légal conformément à la réglementation en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

26 -TARIFICATION EMPLACEMENT FOIRE DES PRODUCTEURS ET ELEVEURS

Vu le règlement intérieur de la Foire des Producteurs et Eleveurs du dimanche 14 avril 2024.

Considérant que la commune a repris depuis 2023 l'organisation de cet évènement en partenariat avec 3 associations de producteurs de la commune : « Paysans de la Terre et de la Mer », « Saveurs des Albères » et « Association de défense des races locales ».

Il convient donc d'actualiser la tarification pour les emplacements proposés à cette foire des Producteurs et Eleveurs :

- Prix par emplacement :

- **Avec exposition d'animaux** : 35€ les 3 mètres + 5€ le mètre supplémentaire
- **Sans animaux** : 40€ les 3 mètres + 5€ le mètre supplémentaire.
- **Caution** : 50€ - Pour les stands de vente de produits, cette caution sera ajoutée aux frais d'emplacement. Elle sera restituée aux producteurs qui participent à la préparation, la mise en place (13 et 14/04), l'animation et/ou le rangement de la foire sur décision du comité organisateur.

Monsieur Campigna signale qu'il y a de moins en moins d'animaux sur cet évènement et qu'il faut des animaux très lourds pour attirer du monde.

Monsieur Pinéda répond qu'il n'est pas possible pour des contraintes sanitaires d'avoir des animaux de différents cheptels. Les animaux ne peuvent provenir que d'un seul et même troupeau ainsi que les volailles qui doivent provenir de la même bassecour. Il y aura pas mal de chèvres, de moutons et de chevaux.

Monsieur le Maire précise que la règlementation d'aujourd'hui n'est pas la même qu'avant, elle s'est considérablement durcie depuis les différentes crises sanitaires. Il rappelle la difficulté des agriculteurs et des producteurs qui ont du mal à vivre. Il est de bon sens de leur donner une scène naturelle pour se faire connaître et vendre leurs produits. Le thème de cette année est « l'eau », cette journée sera donc totalement en phase avec les difficultés du monde agricole.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE la tarification proposée pour cette manifestation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

27- QUESTIONS DIVERSES

- Quel retour sur nos courriers ?
  - Plan de financement de la digue

Le plan de financement de la digue sera transmis aux élus de l'opposition. La digue a couté 10 000 000€ TTC, il a été obtenu 37,7% de subventions : Département (600 000€), Région (790 000€), Etat (790 000€) et CC ACVI (1 000 000€), le reste étant l'autofinancement de la commune. L'emprunt contracté auprès de la Banque des territoires est intégré dans un emprunt global déjà présenté et voté en Conseil municipal.

  - Utilisation des véhicules de services, dont celui utilisé par le Maire

Il est prévu de délibérer au Conseil municipal du jeudi 25 avril sur l'utilisation des véhicules de service dont celui du Maire.

- Pourquoi les invitations à destination des élus ne parviennent-elles pas jusqu'aux élus de l'opposition ?
  - Visites pré-électorales (sénatoriales)
  - Information sur le déroulé des élections
  - Réunions à l'initiative de la sous-préfecture (violences envers les élus)

Les invitations sont transmises aux élus de la majorité, la Préfecture a connaissance des élus du Conseil municipal et détient leurs coordonnées. Le Maire s'adresse aux élus de

l'opposition uniquement lors du Conseil municipal et dans toutes les rencontres institutionnelles.

Madame Nadal répond que pour un cas précis, il a été envoyé un courrier à monsieur le Préfet qui a répondu que c'était au Maire de donner l'information à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire répète que l'information a été donné à qui il s'adresse en dehors du Conseil municipal.

Monsieur Campigna dit que c'est une drôle de démocratie que d'agir de la sorte.

Monsieur le Maire précise que la démocratie c'est de respecter totalement les institutions démocratiques.

Monsieur Campigna répond que le Maire ne les respecte pas et dit que tous les élus doivent être informés des courriers qui arrivent de l'Etat.

Monsieur le Maire rajoute que le protocole d'organisation des élections prévoit que l'on adresse les informations aux élus de l'opposition et se sera fait à chaque fois que le cadre rappelé sera respecté.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,

Antoine Parra

Le Secrétaire de séance,

Julie Sanz

LES PRESENTES DELIBERATIONS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LEUR PUBLICATION.

ACTE PUBLIÉ

En date du 15/03/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprés du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

MAIRIE D'ARGELES SUR MER (Pyr.Or.)

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU :

JEUDI 07 MARS 2024

N° des actes	Objet	APPROUVEE / REJETEE
1	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	REJETEE
2	Compte-rendu de délégations	APPROUVEE
3	Modification du tableau des effectifs	APPROUVEE
4	Vacation funéraire	APPROUVEE
5	Concession du service public de fourrière automobile	APPROUVEE
6	Avenant au contrat fourrière automobile 2019 – 2024	APPROUVEE
7	Acquisition de terrain BONNEMAISON parcelle cadastrée AW N°7	APPROUVEE
8	Acquisition de terrains DUWIG parcelles cadastrées BP N° 692 et BP N° 693	APPROUVEE
9	Acquisition gratuite de voirie et réseaux divers de lotissement et classement dans le domaine public	APPROUVEE
10	Cession de terrain SETTI parcelle cadastrée AN N°246	APPROUVEE
11	Cession de terrain LANES parcelle cadastrée BM N°332	APPROUVEE
12	Cession de terrains ASPERO parcelles cadastrées AX N°862 LOT A et LOT B	APPROUVEE
13	Approbation d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage à passer entre la commune d'Argeles sur mer et la CC-ACVI	APPROUVEE
14	Orientation stratégique du projet de tiers-lieu « la ruche des solidarités »	APPROUVEE
15	Demande de subventions pour le programme 2024 d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)	APPROUVEE
16	Demande de subvention relative à la gestion de la réserve naturelle nationale du mas Larrieu 2024	APPROUVEE
17	Soutien à la vie associative locale	APPROUVEE
18	Adhésion en tant que membre fondateur au groupement d'intérêt public Occit'alim	APPROUVEE
19	Précision sur les listes des utilisateurs habilités à solliciter une mise à disposition de salle auprès de la commune	APPROUVEE
20	Budget Principal : Fixation des durées d'amortissements des biens suite au passage à la nomenclature M57.	APPROUVEE

21	Budgets annexes – Le Camping, le Port et les Mobilités Transport : Fixation des durées d'amortissement	APPROUVEE
22	Règlement budgétaire et Financier	APPROUVEE
23	Convention partenariale entre la commune d'Argelès-sur-Mer et la direction des finances publiques	APPROUVEE
24	Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2024-2029	APPROUVEE
25	Demande d'extension du système de la vidéoprotection de la commune d'Argelès-sur-Mer	APPROUVEE
26	Tarification emplacement foire des producteurs et éleveurs	APPROUVEE
27	Questions diverses	